



AMTLICHES BULLETIN – BULLETIN OFFICIEL

Ständerat • Sommersession 2025 • Achte Sitzung • 16.06.25 • 15h15 • 19.433
Conseil des Etats • Session d'été 2025 • Huitième séance • 16.06.25 • 15h15 • 19.433



19.433

Parlamentarische Initiative

RK-N.

StGB-Tatbestände

mit Stalking ergänzen

Initiative parlementaire

CAJ-N.

Etendre au harcèlement obsessionnel

("stalking") le champ d'application

des dispositions du CP

relatives aux délits

Differenzen – Divergences

CHRONOLOGIE

NATIONALRAT/CONSEIL NATIONAL 06.06.24 (ERSTRAT - PREMIER CONSEIL)

STÄNDERAT/CONSEIL DES ETATS 16.12.24 (ZWEITRAT - DEUXIÈME CONSEIL)

NATIONALRAT/CONSEIL NATIONAL 10.03.25 (DIFFERENZEN - DIVERGENCES)

STÄNDERAT/CONSEIL DES ETATS 02.06.25 (DIFFERENZEN - DIVERGENCES)

NATIONALRAT/CONSEIL NATIONAL 10.06.25 (DIFFERENZEN - DIVERGENCES)

STÄNDERAT/CONSEIL DES ETATS 16.06.25 (DIFFERENZEN - DIVERGENCES)

NATIONALRAT/CONSEIL NATIONAL 18.06.25 (DIFFERENZEN - DIVERGENCES)

NATIONALRAT/CONSEIL NATIONAL 18.06.25 (FORTSETZUNG - SUITE)

STÄNDERAT/CONSEIL DES ETATS 19.06.25 (DIFFERENZEN - DIVERGENCES)

NATIONALRAT/CONSEIL NATIONAL 20.06.25 (SCHLUSSABSTIMMUNG - VOTE FINAL)

STÄNDERAT/CONSEIL DES ETATS 20.06.25 (SCHLUSSABSTIMMUNG - VOTE FINAL)

Präsident (Caroni Andrea, Präsident): Gestern haben unsere Kollegin Marianne Maret und unser Ratsweibel Charles Riesen Geburtstag gefeiert. Ich wünsche beiden nachträglich alles Gute zum Geburtstag! (*Beifall*)

Bundesgesetz über die Verbesserung des strafrechtlichen Schutzes vor Nachstellung (Änderung des Strafgesetzbuchs)

Loi fédérale visant à améliorer la protection pénale contre le harcèlement (Modification du code pénal)

Ziff. 1 Art. 55a Abs. 1; 181b Abs. 2

Antrag der Kommission

Festhalten

Ch. 1 art. 55a al. 1 ; 181b al. 2

Proposition de la commission

Maintenir

Crevoisier Crelier Mathilde (S, JU), pour la commission: Nous sommes aujourd'hui au dernier tour de l'élimination des divergences sur l'initiative parlementaire de la Commission des affaires juridiques du Conseil national 19.433, "Étendre au harcèlement obsessionnel ('stalking') le champ d'application des dispositions du CP relatives aux délits". Cette initiative vise à ancrer expressément le harcèlement, ou "stalking", dans le code pénal. La dernière divergence porte sur la qualification du délit de "stalking" en tant qu'infraction poursuivie d'office ou sur plainte. Notre conseil s'est prononcé le 2 juin dernier à l'unanimité en faveur du délit poursuivi



AMTLICHES BULLETIN – BULLETIN OFFICIEL

Ständerat • Sommersession 2025 • Achte Sitzung • 16.06.25 • 15h15 • 19.433
Conseil des Etats • Session d'été 2025 • Huitième séance • 16.06.25 • 15h15 • 19.433



sur plainte. Le 10 juin, le Conseil national a maintenu la divergence, par 90 voix contre 89 et 5 abstentions, considérant que le délit de harcèlement doit être poursuivi d'office s'il est commis dans le cadre d'une relation de couple, de façon analogue aux autres délits commis dans le cadre de la violence domestique, qui sont poursuivis d'office, en vertu de l'article 55a alinéa 1 du code pénal.

Réunie le 12 juin dernier, votre Commission des affaires juridiques a maintenu sa position, par 9 voix contre 4, faisant du harcèlement un délit poursuivi uniquement sur plainte, y compris dans le cadre d'une relation de couple, en biffant pour ce faire l'alinéa 2 de l'article 181b. La commission a relevé une nouvelle fois que, le harcèlement étant désormais considéré comme une infraction de comportement et non une infraction de résultat, il y a lieu de maintenir la cohérence du concept en évitant de le poursuivre d'office. Enfin, elle estime qu'il existe un intérêt prépondérant à laisser à la victime du harcèlement la liberté de poursuivre ou non cette infraction. En effet, une procédure imposée d'office peut mener à prolonger les contacts entre l'ex-partenaire, auteur du harcèlement, et la victime, alors que cette dernière souhaite au contraire couper les ponts. Elle pourrait aussi mener l'auteur à exercer de nouvelles pressions sur sa victime dans le cadre de la procédure pénale. Il n'y a pas de minorité.

Jans Beat, Bundesrat: Der Bundesrat unterstützt diesen Antrag und bittet Sie, das ebenso zu tun.

Angenommen – Adopté

Präsident (Caroni Andrea, Präsident): Das Geschäft geht in die Einigungskonferenz.